

Communication de Jean-Jacques Urvoas concernant Lorentxa Guimon en réponse à Mediabask

Depuis son adolescence, l'intéressée est effectivement atteinte d'une grave maladie, à ce titre elle nécessite une prise en charge médicale étroite assurée par le médecin chef de l'unité sanitaire du centre pénitentiaire. Le chef d'établissement, au vu des informations transmises par l'unité et en concertation avec celle-ci, veille scrupuleusement à accompagner et faciliter cette prise en charge.

Ainsi, informé des difficultés rencontrées fin novembre lors de la constitution des escortes, il a dès la mi-décembre réorganisé les modalités d'extraction de l'intéressée. Il est désormais en mesure de réaliser en toute autonomie les escortes nécessaires à la prise en charge de Madame Guimon.

D'ailleurs, depuis le 8 février, Lorentxa Guimon a quitté l'unité hospitalière et est de retour au quartier centre de détention du CPF de Rennes. Ses extractions régulières au CHU se déroulent sans difficulté.

Les conditions de sa prise en charge sanitaire y paraissent donc irréprochables et la proximité de l'UHSI constitue un des aspects positifs de celle-ci. Ainsi, l'expertise diligentée dans le cadre de sa demande de libération conditionnelle déclare-t-elle l'état de la détenue compatible avec sa détention au sein de cet établissement.

Enfin, s'agissant de sa demande d'aménagement de peine, madame Guimon a effectivement déposé en octobre 2015 une demande de libération conditionnelle. Par ordonnance du 24 novembre 2015, le juge de l'application des peines anti-terrorisme a ordonné sa libération conditionnelle avec un placement sous surveillance électronique probatoire. Comme vous le savez, le parquet a fait appel de cette ordonnance et la décision de la cour d'appel est attendue pour le 25 février.